

LA SECURITE SUR LE RUCHER PEDAGOGIQUE

La visite du rucher se déroule sous la responsabilité du ou des membres délégués par l'organisation.

Il(s) ont seul(s) l'autorité pour guider les participant(e)s sur le terrain :

- pour l'ouverture des ruches,
- et pour mettre fin aux activités, s'il(s) estime(nt) que les conditions de sécurité ne sont pas réunies, par exemple en cas d'orage ou de vent violent.

En cas d'ouverture de ruches, les participant(e)s s'engagent :

- à ne pas venir parfumé(e)s
- pas de produits capillaires odorants,
- porter des chaussures solides montant au-dessus de la cheville,
- des pantalons longs et épais (jeans par exemple),
- des hauts à manches longues.

Les participant(e)s devront respecter en toutes circonstances les indications du/des préposé(e)s de l'organisation.

Il est interdit de fumer sur le site du rucher pédagogique afin de ne pas être responsable(s) de départ d'incendie.

Le seul fait de participer à l'activité du rucher pédagogique sous-entend l'acceptation pleine et entière du dit règlement.

SPECIAL COVID 19

Nous vous rappelons qu'il vous faut respecter les consignes sanitaires en vigueur actuellement dans le cadre de la crise COVID 19 : distanciation sociale notamment.

Date et heure de la prestation :

NOM et Prénom du signataire :

Nombre de personnes concernées :

Signature précédée par la mention manuscrite « lu et approuvé »